

Référence : C.N.76.2022.TREATIES-XI.A.12 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX PIÈCES DE RECHANGE
UTILISÉES POUR LA RÉPARATION DES WAGONS EUROP

GENÈVE, 15 JANVIER 1958

FRANCE : DÉNONCIATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 11 mars 2022.

L'action prendra effet pour la France le 11 septembre 2022 conformément à l'article 7 de la Convention qui stipule :

« 1. Chaque Partie contractante pourra dénoncer la présente Convention par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. La dénonciation prendra effet six mois après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification. »

Le 11 mars 2022



¹ Voir notification dépositaire C.N.153.1959.TREATIES-3 du 3 septembre 1959 (Ratification: France).